

UNE PRÉSENCE, UNE PRIÈRE

L'équipe d'accompagnement spirituel peut vous conseiller pour l'organisation d'une cérémonie religieuse ou laïque voire pour la pratique de certains rites de toutes les confessions.*

Elle peut également vous mettre en relation avec le représentant de votre culte ou philosophie mandaté pour le Groupe santé CHC.

Un membre de l'équipe peut aussi vous accompagner par sa présence, dans le strict respect de vos convictions.

* Les lavages et ablutions rituels se font uniquement dans la salle des défunts, dans les horaires d'ouverture de celle-ci.

LA SALLE DES DÉFUNTS

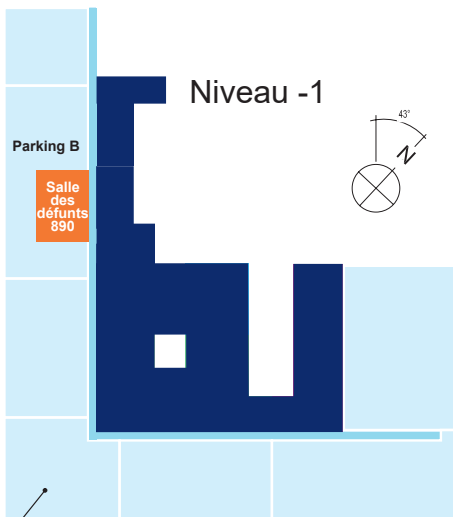
La salle des défunts se trouve au niveau -1.

~ par l'intérieur > ascenseur B

~ par l'extérieur > parking B

Suivez la route 890

Nos agents vous y accueillent tous les jours de 9h à 16h, également le week-end et les jours fériés. Contactez-les au 04 355 67 70, pour les prévenir de votre arrivée.



Entrée principale de la
Clinique CHC MontLégia
(au niveau 0)

Mail : salledesdefunts@chc.be

CHC.be

NOUS PRENONS SOIN DE VOUS

Nous espérons que cette brochure pourra vous guider dans les nombreuses obligations administratives à accomplir lors d'un décès.

Le médecin spécialiste, l'infirmière chef d'unité, l'assistante sociale, les médiatrices interculturelles, l'équipe d'accompagnement spirituel et les agents d'accueil de la salle des défunts restent à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Nous vous témoignons à nouveau toute notre sympathie en ces jours difficiles.

Clinique CHC MontLégia
bd Patience et Beaujonc 2
B-4000 Liège

CHC Clinique CHC
MONTLÉGIA

Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **move**

CHC.be

VOUS VENEZ DE PERDRE UN DE VOS PROCHES...



Le personnel, les médecins et la direction s'associent à votre peine et vous présentent leurs sincères condoléances.

CHC Clinique CHC
MONTLÉGIA

Vous êtes confronté(e) à la mort d'un proche. En cette triste circonstance, voici quelques informations sur les formalités à accomplir. Nous espérons que celles-ci pourront vous aider dans vos démarches.

LES PREMIERS INSTANTS APRÈS LE DÉCÈS

Le médecin constate le décès et rédige le certificat officiel. Les infirmières réalisent la toilette funéraire. Vous pouvez alors vous recueillir et ce temps de recueillement pourra se prolonger à la salle des défunts.

L'infirmière vous remet les effets personnels du défunt. En votre absence, elle les transmettra à l'agent d'accueil de la salle des défunts où vous pourrez les retirer plus tard.

L'équipe d'accompagnement spirituel est à votre disposition au 04 355 52 70 ou 71.

Si vous préférez vous exprimer dans une autre langue que le français, contactez les médiatrices interculturelles au 0497 58 08 27 ou 28.

LES POMPES FUNÈBRES

Votre choix relatif à une entreprise de pompes funèbres est libre et nous vous conseillons de prévenir rapidement celle que vous avez choisie. Une liste est disponible auprès de l'agent d'accueil. Vous pouvez rencontrer la société de votre choix dans la salle des défunts. Elle vous aidera dans la plupart des démarches suivantes :

- ~ déclaration à l'état civil de Liège
- ~ transport du corps
- ~ organisation des funérailles, de l'incinération, de l'inhumation...

La carte d'identité et le carnet de mariage du défunt sont indispensables.

Pour une incinération, les pompes funèbres doivent être informées le plus tôt possible. En cas de mort accidentelle ou suspecte, elles devront obtenir les autorisations requises pour disposer du corps.

Si vous avez des difficultés financières ou de rapatriement, le service social pourra vous orienter vers les organismes compétents. Contactez-le au 04 355 54 50. Il mettra tout en œuvre pour trouver des solutions efficaces, pratiques et acceptables pour vous et votre famille.

DANS LES JOURS QUI SUIVENT LE DÉCÈS

Vous obtiendrez des extraits d'acte de décès à l'administration communale de Liège. Demandez-en plusieurs, ils vous seront utiles pour toutes vos démarches :

- ~ En fonction de la situation du défunt, prévenez l'employeur, la caisse d'allocations de chômage, l'ONEm, le CPAS, la caisse d'assurances sociales, le registre de commerce, la TVA (pour les indépendants).
- ~ L'Office National des Pensions est informé via le registre national.
- ~ Prévenez les institutions financières auprès desquelles le défunt disposait d'avoirs : comptes, coffres. Ceux-ci seront bloqués afin de sauvegarder les droits des héritiers. Cependant, une somme peut être retirée par le conjoint afin de faire face aux dépenses quotidiennes. Il s'agit d'une avance sur le partage des avoirs de la communauté conjugale, l'indivision ou la succession.
- ~ Contactez les compagnies d'assurance où des polices avaient été souscrites par le défunt : contrats à révoquer ou à transférer au nom du conjoint survivant, assurance vie... N'oubliez pas l'éventuelle assurance groupe chez l'employeur, l'assurance hospitalisation...

DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉCÈS

Le notaire et la succession

Vous pouvez rédiger la déclaration de succession vous-même ou faire appel à un notaire. Celui-ci vérifiera s'il existe un testament. La déclaration de succession doit être déposée dans les 4 mois suivant le décès si ce dernier est survenu en Belgique.

La mutualité

Etant informée du décès, elle est tenue d'actualiser la situation de la personne qui était à charge du défunt. N'hésitez pas à contacter son service social.

L'administration fiscale

La déclaration à l'impôt des personnes physiques du défunt doit être complétée dans les 5 mois après le décès.

Le véhicule du défunt

Il est possible de le faire immatriculer au nom d'une autre personne. S'il n'est plus utilisé, renvoyez la plaque à la DIV. En informant l'administration fiscale et la compagnie d'assurance, la taxe de roulage et la prime d'assurance seront remboursées au prorata des mois restants.

Locataire, propriétaire

Sauf convention contraire prévue dans le bail, le décès d'un locataire ou d'un propriétaire ne met pas fin au bail. Les héritiers assumeront les obligations du défunt.

Eau, gaz, électricité, service radio redevance, téléphone

Signaler le décès et le changement de titulaire auprès des différentes compagnies. Une copie de l'extrait d'acte de décès sera nécessaire.

La pension de survie

Celle-ci varie suivant l'âge du conjoint survivant, la durée du mariage... Renseignez-vous auprès de l'administration communale.

Les allocations familiales

La composition de la famille se modifie, donc la caisse d'allocations familiales doit être avertie (allocations majorées d'orphelins).

Le Fonds des maladies professionnelles et le Fonds des accidents du travail

A avertir si la cause du décès est une conséquence pouvant être attribuée à une cause relevant de ces secteurs.

Lors de ces circonstances difficiles, le service social peut vous soutenir pour l'ensemble de ces démarches et pour vous orienter vers les organismes compétents.